

Services Santé Environnement des délégations de l'ARS dans votre département

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Rue Pasteur - BP 229

04013 Digne-les-Bains Cedex

✉ ars-paca-dt04-sante-environnement@ars.sante.fr

☎ 04 13 55 88 41

Hautes-Alpes (05)

Parc Agroforest - 5, rue des Silos - BP 157

05004 Gap Cedex

✉ ars-paca-dt05-sante-environnement@ars.sante.fr

☎ 04 13 55 86 11

Alpes-Maritimes (06)

Centre Administratif - Route de Grenoble

Bâtiment Mont des merveilles - CS 23061

06202 Nice Cedex 3

✉ ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

☎ 04 13 55 87 04

Bouches-du-Rhône (13)

132 boulevard de Paris

13003 Marseille

✉ ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

☎ 04 13 55 82 41

Var (83)

Cité sanitaire - Avenue Lazare Carnot

83076 Toulon Cedex

✉ ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr

☎ 04 13 55 89 26

Vaucluse (84)

Cité administrative

1, avenue du 7^{ème} génie - CS 600075

84918 Avignon Cedex 9

✉ ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

☎ 04 13 55 85 60

Et pour plus de proximité, retrouvez au dos
de ce volet les services communaux d'hygiène
et de santé dans votre ville.

Le monoxyde de carbone : un gaz incolore, inodore mais mortel



■ Que provoque-t-il ?

> En cas d'intoxication aiguë : maux de tête, vertiges, nausées, voire même perte de conscience et décès.

> En cas d'intoxication à faible dose dite "chronique" : maux de tête, nausées et fatigue.

■ Les bons réflexes en cas d'intoxication :

> **Aérer** immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.

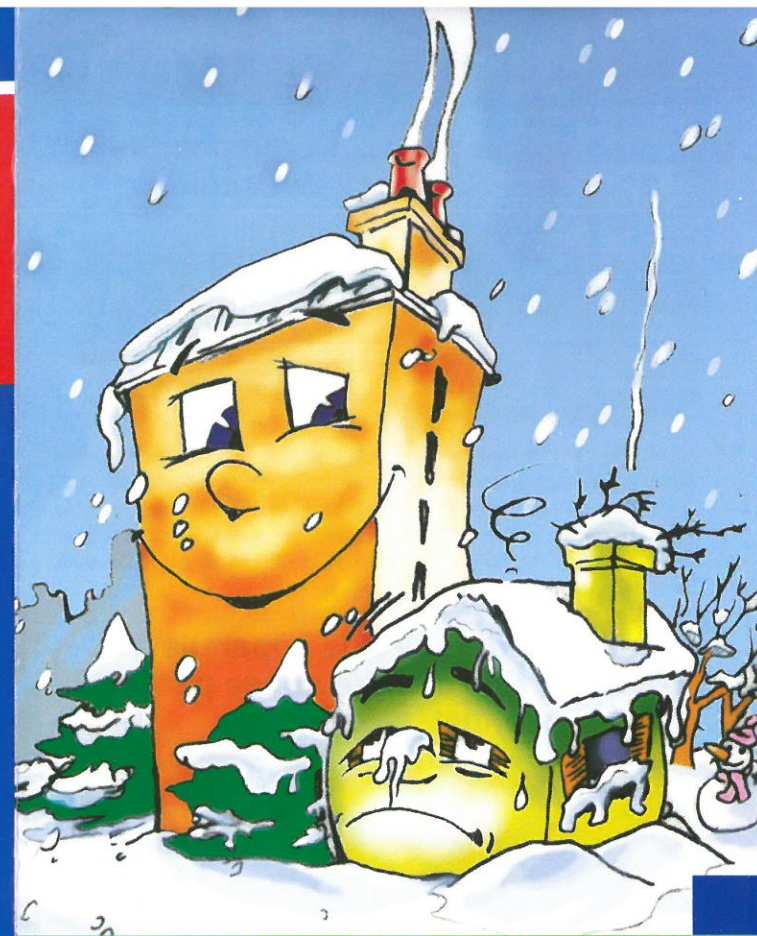
> **Quitter les lieux.**

> **Appeler** les secours (112), les pompiers (18) ou le SAMU (15).

> **Attendre** le passage d'un professionnel qualifié avant de revenir dans votre logement.



Pour plus d'informations,
rendez-vous sur le site de l'ARS PACA
www.ars.paca.sante.fr
Rubrique Santé publique
> Santé Environnement
> Monoxyde de carbone



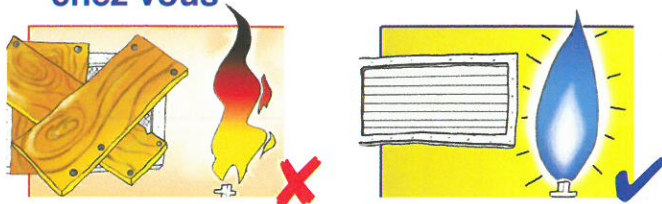
Comment éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone

Chaque année on dénombre en PACA des centaines de personnes intoxiquées dont plusieurs décès majoritairement dus à des dysfonctionnements d'appareils domestiques fonctionnant au gaz (chaudières, chauffe-eau)

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

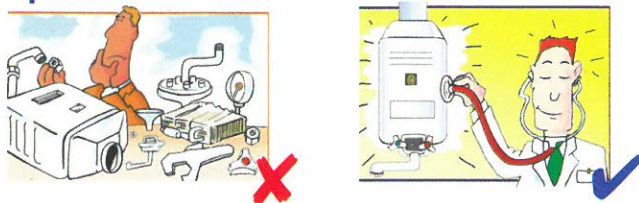
Plan **Régional**
Santé
Environnement
Provence Alpes Côte d'Azur

1 Ne bouchez jamais les dispositifs d'aération, laissez l'air circuler chez vous



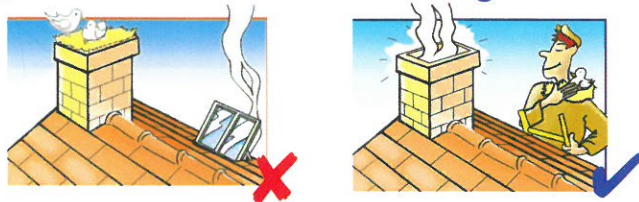
Quel que soit le combustible (gaz, fuel, bois, charbon, etc), pour qu'une flamme brûle sans produire de gaz dangereux (monoxyde de carbone), il faut impérativement de l'air. Une grille d'aération est indispensable pour laisser entrer l'air neuf. Si l'appareil est prévu pour fonctionner sans conduit d'évacuation, une grille d'aération haute est nécessaire pour assurer l'évacuation des gaz brûlés.

2 Faites entretenir vos appareils à combustion chaque année par un professionnel



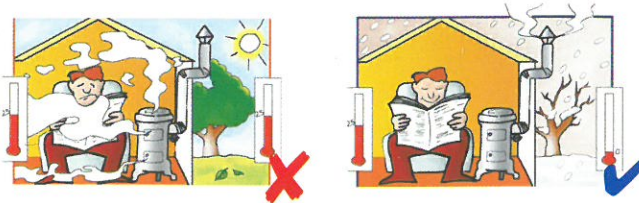
Tous les appareils à combustion vous permettant de cuisiner (four à gaz ...), de chauffer votre habitation (chaudière ...) ou votre eau (chauffe eau à gaz ...) demandent une mise au point et un entretien réguliers effectués par un professionnel. Pour que vos appareils fonctionnent en toute sécurité, sans produire de gaz dangereux pour votre santé, une vérification par un professionnel chauffagiste est obligatoire une fois par an.

3 Faites ramoner chaque année vos conduits d'évacuation des gaz brûlés



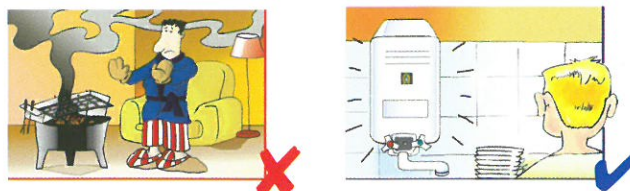
Il est nécessaire de faire ramoner chaque année vos conduits d'évacuation des gaz brûlés, tout comme votre cheminée. Si ces conduits sont bouchés ou en mauvais état, les gaz brûlés, dangereux pour votre santé, se concentrent dans votre habitation.

4 N'allumez votre poêle ou votre cheminée que quand il fait froid



Même si votre poêle ou votre cheminée est raccordé à un conduit d'évacuation, il peut présenter un danger. En effet, il faut une différence importante de température entre l'intérieur et l'extérieur de votre habitation, pour que les gaz brûlés s'évacuent correctement.

5 Utilisez vos appareils conformément à la notice du fabricant



N'utilisez les petits chauffe-eau sans évacuation extérieure de fumées que de façon intermittente et pour une courte durée (8 minutes maximum). Ceux-ci doivent être munis de sécurités avec contrôle d'atmosphère. Ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée. Ils sont interdits dans une salle de bains ou une douche, une chambre ou une salle de séjour. N'utilisez pas le four de votre gazinière porte ouverte comme moyen de chauffage. Ne vous chauffez jamais avec un panneau radiant à gaz ou un brasero prévu pour un usage extérieur.

6 Utilisez ces appareils uniquement pendant de courtes durées



N'utilisez pas en continu les appareils d'appoint (poêles à pétrole, à gaz ou à fuel) même munis d'un système de sécurité. Ils sont un complément de l'installation fixe de chauffage. Ils doivent être utilisés pendant de courtes durées dans des pièces correctement aérées car ces appareils peuvent produire du monoxyde de carbone. Ne laissez jamais un appareil de chauffage d'appoint à combustion allumé la nuit.

AIX-EN-PROVENCE (13)

☎ 04 42 91 93 37 - ☎ 04 42 91 94 76

✉ schs@mairie-aixenprovence.fr

ANTIBES (06)

☎ 04 92 90 67 54 - ✉ mairie@ville-antibes.fr

ARLES (13)

☎ 04 90 49 35 00 - ✉ sante@ville-arles.fr

AVIGNON (84)

☎ 04 90 27 94 40

✉ secretariat.hygiene@mairie-avignon.com

CANNES (06)

☎ 04 97 06 49 20 - ✉ mairie@ville-cannes.fr

SIHS FREJUS SAINT-RAPHAEL (83)

Les Adrets de l'Estérel, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens

☎ 04 94 19 89 59

✉ hygiene@cavem.fr

GAP (05)

☎ 04 92 53 22 71 - ✉ schs@ville-gap.fr

GRASSE (06)

☎ 04 97 05 52 40 - ✉ hygiene@ville-grasse.fr

HYERES (83)

☎ 04 94 00 79 70

✉ service.hygiene@mairie-hyeres.com

LA SEYNE S/MER (83)

☎ 04 94 94 70 73 - ✉ schs@la-seyne.fr

MARSEILLE (13)

☎ 04 91 55 32 84

✉ sante@mairie-marseille.fr

MENTON (06)

☎ 04 92 41 76 33 - ✉ mairie@ville-menton.fr

NICE (06)

☎ 04 97 13 28 29 - ✉ hygiene.sante@ville-nice.fr

SALON DE PROVENCE (13)

☎ 04 90 45 06 30 - ✉ schs@salon-de-provence.org

TOULON (83)

☎ 04 94 36 31 77 - ✉ schs@mairie-toulon.fr